

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2021,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DECIDE :

**OBJET : Règlement portant modalités d'affichage et de publication
des arrêtés du directeur et des délibérations du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence**

La délibération n°2016/12/10-2 relative au règlement de publication des actes est abrogée

Article 1 : affichage

Les arrêtés, autres que ceux ayant un caractère individuel, du Directeur et les délibérations du conseil d'administration sont affichés sur des tableaux réservés à cet effet dans les locaux du site principal de l'institut, rue Gaston de Saporta :

- rez-de-chaussée, hall à proximité de l'escalier central,

Les affichages demeurent visibles sur lesdits tableaux durant une période ne pouvant être inférieure à deux mois.

Il est porté mention de la date d'affichage sur chacun des actes, le jour de leur affichage.

Les documents annexés aux délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction à l'exception de ceux ayant un caractère confidentiel (protocole transactionnel, etc.).

Les actes retirés des tableaux passé ce délai de deux mois sont consultables par toutes personnes intéressées dans la rubrique intitulée « Recueil des actes » du site de l'institut d'études politiques à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

Article 2 : publication sur le site de l'IEP

L'affichage prévu à l'article 1^{er} du présent règlement est complété par une publicité sur le site internet de l'IEP dans la rubrique intitulée « Recueil des actes », à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>
Il est porté mention de la date d'insertion de chacun des actes publiés sur le site internet.

Les délibérations dont les documents annexés n'auraient pas été publiés sur le site internet de l'IEP susmentionné, sont consultables dans leur intégralité sur demande auprès du secrétariat de direction à l'exception de ceux ayant un caractère confidentiel (protocole, etc.).

Article 3 : voies et délais de recours

Toute personne y ayant intérêt peut former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille contre les actes réglementaires ainsi publiés et affichés dans les deux mois suivant leur date d'affichage. Au-delà de ce délai, l'intéressé sera forclos à agir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 4 : affichage et publication du présent règlement

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur le tableau prévu à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment rue Gaston de Saporta ainsi que sur le site internet de l'IEP.

Article 5 : Exécution du présent règlement

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent règlement.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

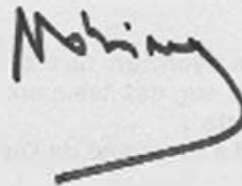
Présents et représentés : 28

Membres votants : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 décembre 2021

Aurélië Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022